






# Dossier de déclaration d'un piézomètre à Issoudun (36)

**BRGM/RP-62672-FR**  
Septembre 2013

Étude réalisée dans le cadre des opérations  
de Service public du BRGM

**F. Crastes de Paulet**

|  |
|--|
| <p><b>Vérificateur :</b></p> <p>Nom : D. Salquebre</p> <p>Date : 06/09/2013</p> <p>Signature :</p>  |
|--|

|   |
|---|
| <p><b>Approbateur :</b></p> <p>Nom : E. Gomez</p> <p>Date : 09/09/2013</p> <p>Signature :</p>  |
|---|

En l'absence de signature, notamment pour les rapports diffusés en version numérique, l'original signé est disponible aux Archives du BRGM.

**Le système de management de la qualité du BRGM est certifié AFAQ ISO 9001:2008.**

**Mots-clés** : forage, piézométrie, suivi quantitatif, loi sur l'eau, nappe du Jurassique supérieur, Berry, Issoudun

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

**Crastes de Paulet F.** (2013) – Dossier de déclaration d'un piézomètre à Issoudun (36). Rapport BRGM/RP-62672-FR, 19 p., 5 ill.

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Introduction .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>2. Notice explicative .....</b>                                    | <b>7</b>  |
| 2.1. COORDONNEES DES INTERVENANTS .....                               | 7         |
| 2.2. EMLACEMENT DES TRAVAUX DE FORAGE .....                           | 7         |
| 2.3. MILIEU AQUATIQUE CONCERNE .....                                  | 11        |
| 2.4. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DE L'OUVRAGE ENVISAGES ..... | 11        |
| 2.5. PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION .....                       | 11        |
| 2.6. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE .....                      | 12        |
| <b>3. Présentation des travaux envisagés .....</b>                    | <b>13</b> |
| 3.1. ACCES AU SITE ET INSTALLATION DU CHANTIER .....                  | 13        |
| 3.1.1. Accès au site .....  | 13        |
| 3.1.2. Installation du chantier .....                                 | 13        |
| 3.2. EXECUTION ET EQUIPEMENT DU FORAGE .....                          | 13        |
| 3.3. DEVELOPPEMENT ET NETTOYAGE .....                                 | 14        |
| 3.4. POMPAGE D'ESSAIS .....   | 14        |
| <b>4. Notice d'incidence .....</b>                                    | <b>15</b> |
| 4.1. RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE .....                               | 15        |
| 4.1.1. Contexte géologique et hydrogéologique .....                   | 15        |
| 4.1.2. Inventaire des usages de la nappe du Trias .....               | 16        |
| 4.1.3. Incidence sur la ressource en eau souterraine .....            | 16        |
| 4.2. COURS D'EAU .....  | 16        |
| 4.3. MILIEU NATUREL .....   | 17        |
| 4.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES (SECURITE, POLLUTIONS) .....         | 17        |
| <b>5. Synthèse et conclusion .....</b>                                | <b>19</b> |

## Liste des illustrations

|   |    |
|---|----|
| Illustration 1 – Carte de localisation du piézomètre prévu à Issoudun (Source : IGN – extrait de carte au 1/25000) .....  | 8  |
| Illustration 2 – Photographie aérienne de la zone d'implantation du forage (Source : IGN) .....   | 9  |
| Illustration 3 – Carte de localisation sur fond cadastral du piézomètre prévu à Issoudun (Source : <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a> ) ..... | 10 |
| Illustration 4 – Coupe technique prévisionnelle du piézomètre .....   | 14 |
| Illustration 5 – Extrait de la carte géologique d'Issoudun (n°545) à 1/50 000 (Source : BRGM) .....   | 15 |

# 1. Introduction

En collaboration avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre (DREAL Centre), et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le BRGM Centre est en charge du réseau piézométrique du département de l'Indre (36).

Son objectif est le suivi en continu et en temps réel du niveau des nappes d'eau souterraine. Les mesures de niveau sont accessibles à tout public sur un site web spécifique, nommé ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont l'adresse est la suivante : <http://www.ades.eaufrance.fr/>.

Un suivi du niveau de la nappe des calcaires du Jurassique supérieur est réalisé depuis 1993 au droit d'un forage situé sur la même parcelle de la commune d'Issoudun (n° BSS : 05452X0002/P). Le suivi va être bientôt abandonné en raison de la déconstruction du château d'eau (au sein duquel se trouve le forage).

Pour son remplacement, le BRGM, en concertation avec la DREAL Centre, souhaite réaliser un nouveau piézomètre sur la même parcelle (appartenant à la commune d'Issoudun).

Le présent rapport fait état des travaux prévus pour la réalisation du piézomètre de remplacement, et évalue son incidence sur le milieu.

Il tient lieu de dossier de déclaration de travaux de forage au titre de la rubrique 1.1.1.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993, décret d'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et modifié par le décret 2003-868 du 11 septembre 2003, puis par le décret 2006-881 du 17 juillet 2006.

La rubrique 1.1.1.0 concerne les sondages, forages, les créations de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Comme le forage atteint une profondeur supérieure à 10 m, il sera également déclaré auprès des services de la DREAL Centre, conformément au code minier.

Enfin, un rapport de fin de travaux sera transmis aux services en charge de la police de l'eau, dans un délai maximum de 2 mois après la fin du chantier de forage.





## 2. Notice explicative

### 2.1. COORDONNEES DES INTERVENANTS

|  |   |
|--|---|
| <p><b><u>Le déclarant :</u></b><br/>(Maître d'ouvrage)</p> | <p><b>BRGM</b><br/>Direction régionale Centre<br/>3, avenue Claude-Guillemin<br/>BP 36009<br/>45060 – Orléans Cedex 2 – France<br/>Tél. : 02 38 64 31 92</p>  |
| <p><b><u>Préparation du dossier :</u></b></p>              | <p><b>BRGM</b><br/>Direction Régionale Centre<br/>3, avenue Claude-Guillemin<br/>BP 36009<br/>45060 – Orléans Cedex 2 – France<br/><b>Contact : Damien Salquère<br/>(Hydrogéologue)</b><br/>Tél. : 02 38 64 31 92</p> |
| <p><b><u>Propriétaire du terrain :</u></b></p>             | <p><b>Commune d'Issoudun</b><br/>Place des Droits de l'Homme<br/>BP 150<br/>36105 ISSOUDUN Cedex<br/>Tél : 02 54 03 36 36</p>   |

### 2.2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX DE FORAGE

Commune : Issoudun, département de l'Indre (36) ;

Localisation précise : route de Tourailles (à proximité du château d'eau)

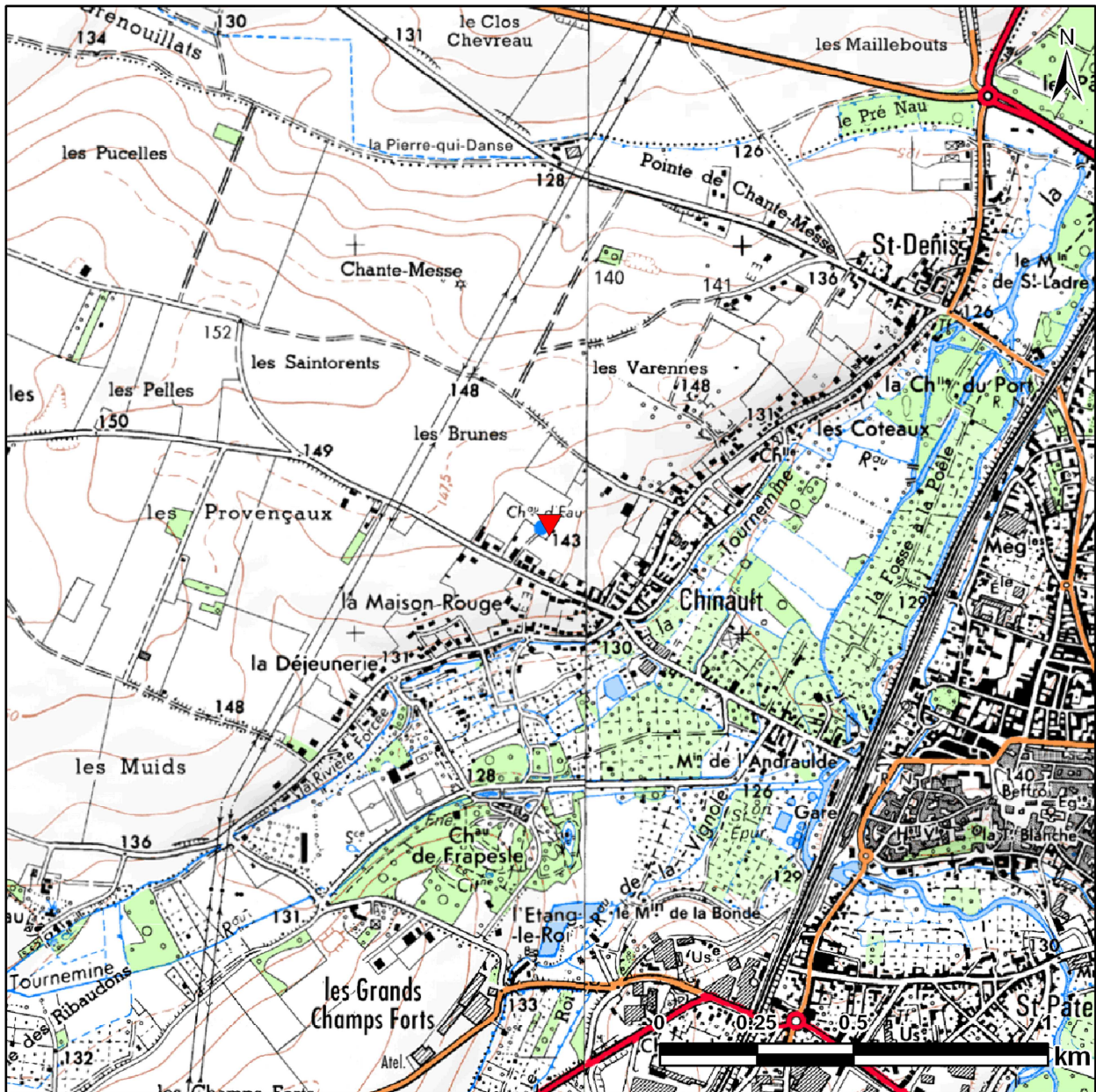
Section et numéro de la parcelle : 000 AL 73

Coordonnées géographiques (Lambert II étendu) : X : 572502 ; Y : 2217278

Le forage est à réaliser sur la commune d'Issoudun dans le département de l'Indre, sur un terrain communal (château d'eau abandonné).

Une convention est prévue entre le BRGM et la commune d'Issoudun, pour autoriser le BRGM à réaliser et exploiter un piézomètre à cet emplacement.

La localisation du projet d'implantation du forage est présentée par les illustrations suivantes.



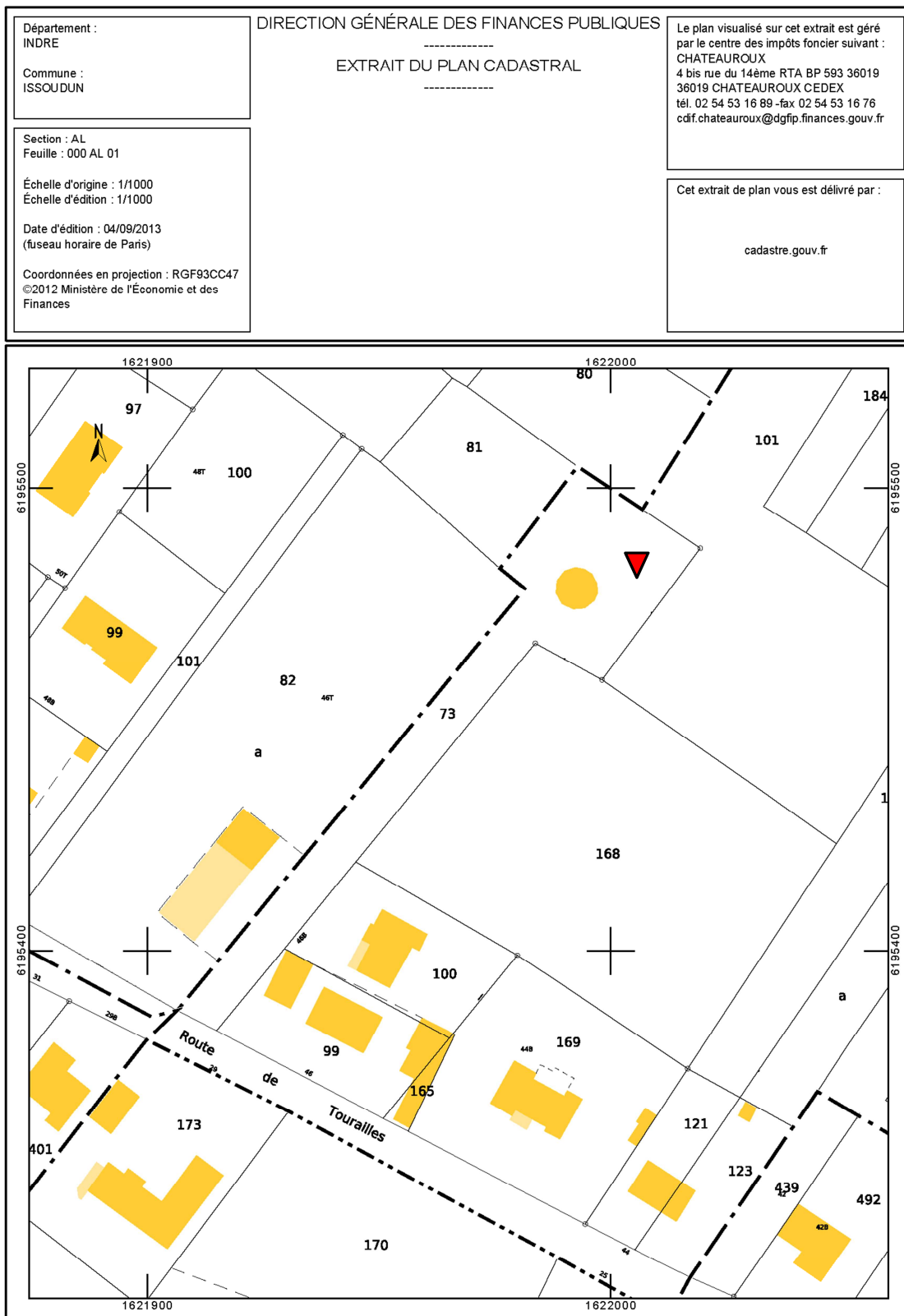
▼ Projet d'implantation du forage

Illustration 1 – Carte de localisation du piézomètre prévu à Issoudun (Source : IGN – extrait de carte au 1/25000)



▼ Projet d'implantation du forage

*Illustration 2 – Photographie aérienne de la zone d'implantation du forage (Source : IGN)*



▼ Projet d'implantation du forage

Illustration 3 – Carte de localisation sur fond cadastral du piézomètre prévu à Issoudun (Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

### 2.3. MILIEU AQUATIQUE CONCERNE

Les travaux concernent la réalisation d'un piézomètre. Le piézomètre captera l'aquifère calcaire du Jurassique supérieur (Kimméridgien inférieur) :

- Masse d'eau : n°FRG076 – Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin-versant du Cher
- Entité hydrogéologique :
  - o Ancienne version (Référentiel Hydrogéologique Français RHFv1) : n°058a1 – Berry Ouest / Calcaires A L'Ouest De L'Arnon
  - o Nouvelle version (septembre 2012 - Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères [BD LISA]) : n°135AC03 – Calcaires affleurants du Kimméridgien et de l'Oxfordien, bassin de l'Arnon et du Cher (Bassin Loire-Bretagne)

S'agissant d'un point de surveillance des fluctuations de la nappe du Jurassique supérieur (piézomètre), aucun prélèvement n'y sera réalisé.

### 2.4. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DE L'OUVRAGE ENVISAGES

Les travaux objets du présent dossier de déclaration aboutiront à la réalisation d'un piézomètre foré en diamètre ( $\varnothing$ ) 225 mm ou inférieur, équipé en  $\varnothing$  112/125 mm, d'une profondeur prévisionnelle de 30 m.

Les caractéristiques du piézomètre seront les suivantes :

- Profondeur prévisionnelle : 30 m ;
- Equipé PVC 112/125 mm
  - o Tube plein de 0 à 20 m
  - o Tube crépiné de 20 à 30 m
  - o Massif filtrant au niveau des crépines
  - o Bouchon d'argile au-dessus du massif filtrant
  - o Cimentation au niveau du tube plein et jusqu'à la surface du sol
- Soufflage et nettoyage du piézomètre ;
- Tube acier de protection en surface avec capot de fermeture sécurisé ;
- Dalle béton d'environ 1 m<sup>2</sup> autour du tubage (la surface de 3 m<sup>2</sup> recommandée par le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 ne paraît pas justifiée ici compte tenu de l'environnement du futur ouvrage ; l'absence de risques d'infiltration d'eaux de surface au droit du tubage sera assurée).

### 2.5. PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux seront prévus pour le mois de novembre 2013. La date exacte de démarrage des travaux (ainsi que l'entreprise chargée de l'exécution de ceux-ci) sera précisée ultérieurement.

## **2.6. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE**

Les travaux prévus sur la commune d'Issoudun consistent en la foration et l'équipement d'un piézomètre en vue d'effectuer une surveillance des fluctuations de la nappe.

Ces travaux sont soumis à la réglementation relative aux régimes de déclaration, et notamment aux dispositions des articles L214-2 à L214-6 du chapitre IV du code de l'environnement.

Les décrets n°93-742 et 93-743 modifiés par les décrets 2003-868 du 11/09/2003 et 2006-881 du 17/07/2006 (Décrets d'application de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 03/01/1992) représentent la base de ces dispositions réglementaires.

Le présent dossier constitue une déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau et de son Décret d'application n°93-743 modifié et plus particulièrement de la rubrique 1.1.1.0 concernant les sondages, forages, les créations de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

## 3. Présentation des travaux envisagés

### 3.1. ACCES AU SITE ET INSTALLATION DU CHANTIER

#### 3.1.1. Accès au site

Le site est accessible depuis un chemin partiellement goudronné perpendiculaire à la route allant de Chinault à Tourailles (partie occidentale de la commune d'Issoudun). Le site correspond à une parcelle enherbée, très légèrement en pente, où se situe l'ancien château d'eau communal (cf. Illustration 2).

#### 3.1.2. Installation du chantier

La fourniture d'électricité sera assurée au moyen d'un (ou de) groupe(s) électrogène(s) pendant toute la durée des travaux.

Une bâche sera mise en place sous le (ou les) engin(s) durant les travaux afin qu'en cas de casse d'un flexible hydraulique, les égouttures d'huiles puissent être récupérées. Aucune vidange ou entretien ne sera réalisé sur le site. A la fin du chantier, il sera procédé à une remise en état du site et à des travaux de propreté.

Les déblais du forage seront évacués du site par l'entreprise chargée des travaux.

La zone de travail sera close durant le chantier, signalée par du rubalise.

### 3.2. EXECUTION ET EQUIPEMENT DU FORAGE

La foration devrait être réalisée au diamètre 225 mm environ, de 0 à 30 m. Il est prévu de forer à la méthode marteau fond de trou.

Le piézomètre sera équipé en PVC 112/125 mm de la façon suivante :

- De 0 à 20 m : tube plein
- De 20 à 30 m : tube crépiné

Le tubage dépassera le sol d'environ 0,5 m.

L'espace annulaire sera équipé de la façon suivante :

- De 19 à 30 m : massif filtrant (gravier siliceux, roulé, calibré) ;
- De 17 à 19 m : bouchon d'étanchéité en argile ;
- De 0 à 17 m : cimentation à l'extrados du tube plein et jusqu'à la surface du sol.

L'équipement du forage sera complété par un tubage en acier de protection, hors-sol de 1 mètre de hauteur. Cette protection de la tête de l'ouvrage assurera la continuité de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire avec la surface.

La tête de l'ouvrage comprendra :

- Un tube métallique d'une longueur de 1,5 m et de 165 mm de diamètre, scellé à sa base dans un socle de béton d'environ 0,5 m de côté encaissé dans le sol sur environ 0,4 m de profondeur ;
- Ce tube métallique sera coiffé d'un obturateur vissé sur le tube acier (système de fermeture par clé) ;
- Une dalle de propreté d'environ 1 m<sup>2</sup>, de 10 à 20 cm de hauteur et ancrée dans le sol à 0,2 m. Cette dalle limitera les risques d'infiltrations superficielles au droit de l'ouvrage.

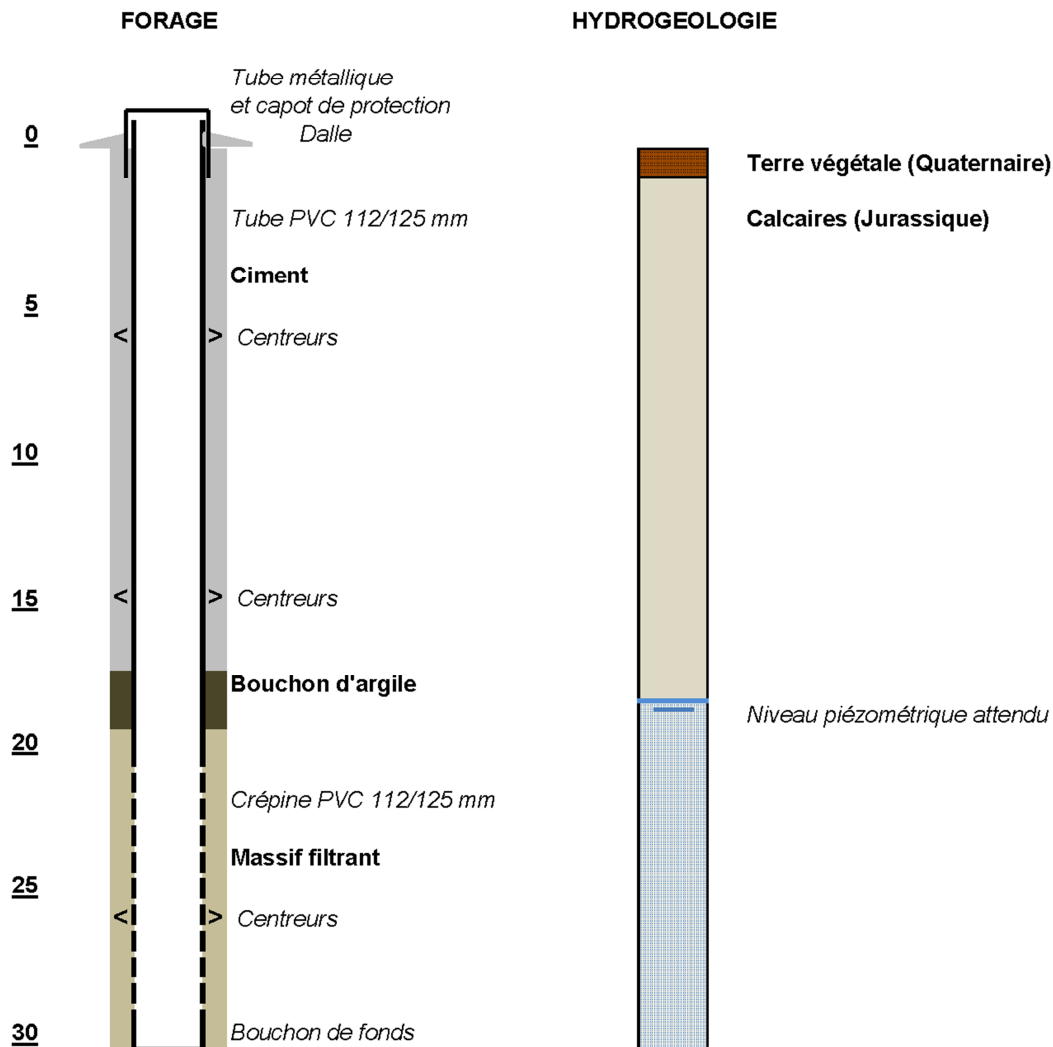


Illustration 4 – Coupe technique prévisionnelle du piézomètre

### 3.3. DEVELOPPEMENT ET NETTOYAGE

La réalisation d'un pompage de nettoyage (ou « air lift ») sera effectuée en fin de chantier.

### 3.4. POMPAGE D'ESSAIS

Il n'est pas prévu de réaliser un pompage d'essai sur ce piézomètre.



## 4. Notice d'incidence

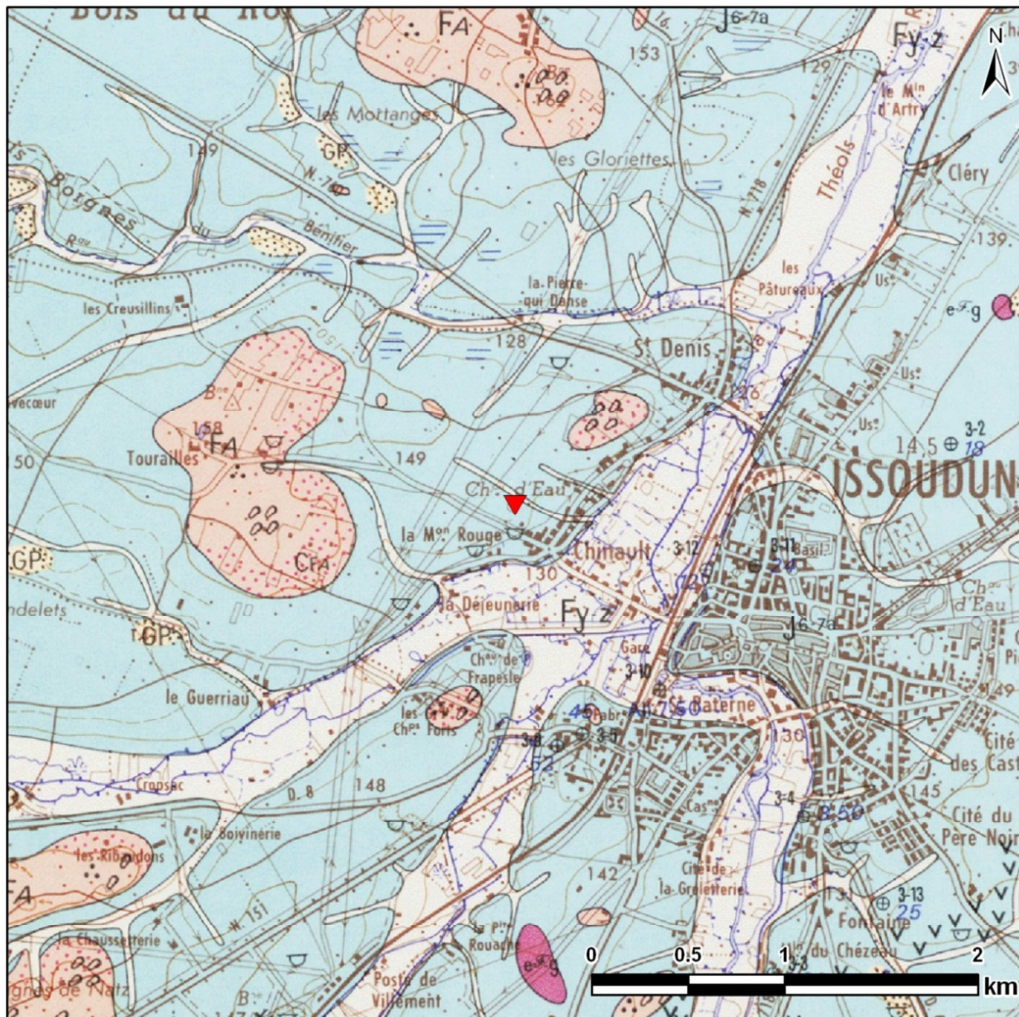
### 4.1. RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

#### 4.1.1. Contexte géologique et hydrogéologique

Le piézomètre prévu à Issoudun se trouve dans la partie affleurante du Jurassique supérieur, et devrait traverser une partie des formations calcaires du Kimméridgien inférieur (noté j6-7a sur la carte géologique : cf. Projet d'implantation du forage

Illustration 5).

Le piézomètre captera la nappe du Jurassique supérieur, contenue dans les formations calcaires fissurées (perméables) du Kimméridgien inférieur et de l'Oxfordien. D'après les informations du forage 05452X0002/P, la nappe est libre dans ce secteur.



▼ Projet d'implantation du forage

Illustration 5 – Extrait de la carte géologique d'Issoudun (n°545) à 1/50 000 (Source : BRGM)

Le niveau piézométrique est attendu à une cote de l'ordre de 125 m NGF, qui correspond à l'altitude approximative du fond de vallée située plus à l'est, où s'écoule *La Théols*.

#### 4.1.2. Inventaire des usages de la nappe du Jurassique supérieur

Il y a plusieurs captages d'eau potable (AEP) répertoriés dans les environs (dans un rayon de 5 km) : les puits 05453X0003/P1AEP et 05453X0068/P2AEP dits de « Chezeau Pichezeau » (env. 2,8 km au sud, dans la plaine de *La Théols*), le forage 05453X0013/FAEP dit de « St Aubin Source Est » (env. 2.8 km au sud-est, situé sur l'autre versant de la vallée), le puits 05187X0006/PAEP dit du « Moulin à drap » (env. 4 km au nord-est).

Le projet de piézomètre ne se trouve dans aucun périmètre de protection des captages AEP identifiés (le puits 05187X0006/PAEP étant abandonné). De plus, il est situé en aval et de façon latérale par rapport à l'axe d'écoulement général. En effet, *La Théols* draine localement la nappe des calcaires du Jurassique supérieur (d'après la carte piézométrique « hautes eaux » de 2005, réalisée par la DREAL).

Seuls quelques forages privés ont été identifiés d'après la Banque de données du Sous-Sol du BRGM (données issues des déclarations de forages au titre du code minier principalement).

D'après la BSS, on peut noter la présence des ouvrages suivants :

- 05453X0101/F1PAC : forage pour une PAC (pompe à chaleur) sur nappe situé à environ 200 m au sud-est du site du futur piézomètre, 20 m de profondeur, réalisé en 2008, a priori en exploitation ;
- 05453X0017/P : puits maçonné situé à environ 350 m à l'est du site du futur piézomètre, 3,2 m de profondeur, réalisé en 1978, a priori non exploité.

#### 4.1.3. Incidence sur la ressource en eau souterraine

S'agissant d'un piézomètre, aucun prélèvement ne sera réalisé dans la ressource en eau souterraine. Il s'agit uniquement d'un ouvrage de surveillance quantitative de la ressource. L'incidence quantitative est donc nulle.

La cimentation annulaire prévue entre 0 et 12 m, ainsi que la réalisation d'une dalle de propreté, permettront d'éviter tout risque d'infiltration d'eaux de surface qui pourraient dégrader la qualité de l'eau de la nappe.

## 4.2. COURS D'EAU

Un ruisseau, appelé localement *La rivière forcée* en amont puis *Tournemine* plus en aval, se trouve à environ 400 m à l'est du site d'implantation du piézomètre. Ce ruisseau s'écoule vers le nord-est et crée une confluence avec *La Théols*, à environ 1 km au nord-est du site.

Comme le forage aura uniquement une vocation de suivi du niveau de la nappe (piézomètre), il n'est pas prévu de pompage. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les cours d'eau.

Le projet d'implantation du forage se trouve dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cher amont.

D'après les informations disponibles sur le site du SAGE du Cher amont (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/cher-amont>), le SAGE est en phase d'élaboration.

D'après un compte-rendu datant de 2011, la CLE a engagé la troisième et dernière phase de l'étude « tendance, scénarios et stratégie ».

### 4.3. MILIEU NATUREL

Source d'information : base CARMEN de la DREAL Centre (lien wms : [http://ws.carmen.developpement-durable.gouv.fr/WMS/11/natur\\_region2?](http://ws.carmen.developpement-durable.gouv.fr/WMS/11/natur_region2?))

Le projet d'implantation du piézomètre ne se trouve dans aucune zone naturelle protégée. Les aires de protection les plus proches sont les Pelouses des Bois borgnes (ZNIEFF I), le Bois du Roi (ZNIEFF II), une partie des îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne berrichonne (Natura 2000 - ZSC) situés à environ 2 km au nord-ouest du futur piézomètre.

### 4.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES (SECURITE, POLLUTIONS)

Le forage sera implanté dans un environnement propre, éloigné de toute source potentielle de pollution.

Conformément au guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003, la distance du site d'implantation du forage est supérieure à :

- 200 m de décharges et stockages de déchets ;
- 35 m d'ouvrages d'assainissement ;
- 35 m de stockage d'hydrocarbures, produits chimiques, produits phytosanitaires.

La consultation du site Basol<sup>1</sup> (<http://basol.environnement.gouv.fr/>) montre que les sites (potentiellement) pollués les plus proches répertoriés se trouvent à plus de 2 km (sur la commune de Châteauroux). D'après Basias<sup>2</sup> (<http://basias.brgm.fr/>), on note la présence de deux sites dans un rayon de 500 m autour du futur piézomètre :

- CEN3600477 : atelier de ferronnerie, à environ 200 m vers l'est, en activité.
- CEN3600512 : chantier de récupération de métaux, à environ 300 m vers l'est, fermé depuis 2000.

Un certain nombre de mesures seront prises pendant la phase travaux pour limiter le risque de pollution accidentelle :

- les éventuelles cuves à fuel ou groupe(s) électrogène(s) seront équipés d'un dispositif de rétention, et une bâche sera mise en place sous la machine de forage afin de pouvoir récupérer d'éventuelles égouttures d'huiles en cas de casse de flexibles ;
- en cas de forage à la méthode rotary avec injection de boues, la mise en place d'une cuve ou d'un bac de gestion des boues sera réalisée ;
- aucune vidange ou entretien ne seront réalisés sur le site ;
- à la fin du chantier, il sera procédé à une remise en état du site et à des travaux de propreté.

La zone de travail sera close pendant la durée du chantier, et signalée avec du rubalise.

---

<sup>1</sup> Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics

<sup>2</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera réalisée par l'entreprise de forage (retenue après un processus de consultation) avant les travaux afin de s'assurer de l'absence de réseaux enterrés au droit du forage.

## 5. Synthèse et conclusion

Le présent rapport fait état des travaux prévus pour la réalisation d'un piézomètre sur la commune d'Issoudun, sur la parcelle de l'ancien château d'eau le long de la route de Tourailles, et évalue son incidence sur le milieu.

Il tient lieu de dossier de déclaration de travaux de forage au titre de la rubrique 1.1.1.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993, décret d'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et modifié par le décret 2003-868 du 11 septembre 2003, puis par le décret 2006-881 du 17 juillet 2006.

Les travaux objets du présent dossier de déclaration aboutiront à la réalisation d'un piézomètre foré en diamètre ( $\varnothing$ ) 225 mm ou inférieur, équipé en  $\varnothing$  112/125 mm, d'une profondeur prévisionnelle de 30 m.

Les travaux sont prévus pour le mois de novembre. La date exacte de démarrage des travaux (ainsi que l'entreprise chargée de l'exécution de ceux-ci) seront précisées ultérieurement.

Le piézomètre captera la nappe des calcaires du Jurassique supérieur, contenue dans les formations calcaires fissurées (perméables) du Kimméridgien inférieur. Dans ce secteur, la nappe est libre.

S'agissant d'un piézomètre, aucun prélèvement ne sera réalisé dans la ressource en eau souterraine. Il s'agit uniquement d'un ouvrage de surveillance quantitative de la ressource.

Le forage sera implanté dans un environnement propre, éloigné de toute source potentielle de pollution, conformément au guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003. De plus, un certain nombre de mesures seront prises pendant la phase travaux pour limiter le risque de pollution accidentelle.

A l'issue du chantier, un rapport de fin de travaux sera transmis au service en charge de la police de l'eau dans un délai maximum de 2 mois.

En phase d'exploitation du piézomètre, le BRGM assurera la surveillance et l'entretien de l'ouvrage, et mettra en œuvre les moyens de mesure du niveau de la nappe.



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

**Centre scientifique et technique**

3, avenue Claude-Guillemin  
BP 36009

45060 – Orléans Cedex 2 – France

Tél. : 02 38 64 34 34 - [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

**Direction régionale Centre**

3, avenue Claude-Guillemin  
BP 36009

45060 – Orléans Cedex 2 – France

Tél. : 02 38 64 31 92